

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0080

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard National**  
du 20/02/2023 au 10/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ITP va procéder à la pose de 2 anodes magnésium boulevard National,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation est alternée par feux, du 16 boulevard National à l'angle avenue de Rueil. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise ITP pour information. L'entreprise ITP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ITP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITP.

**Article 5 :** Monsieur LHERMITE (ITP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 27 janvier 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
\*Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur HENTSCH (MAIRIE DE RUEIL MALMAISON) christian.hentsch@maire-rueilmalmaison.fr

Monsieur LHERMITE (ITP) af@innovationtp.fr

Madame BLIN Christel (GRDF) christel.blin@grdf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication